

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 2 juin 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2025-06-2045

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-06-2046

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-06-2047

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 179 091.79\$ (chèques numéro 21 490 à 21 494 + dépôts directs numéro 2 798 à 2 843 + prélèvements numéro 2 149 à 2 175 + 2 177).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-06-2048

ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT 408-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE les nouvelles orientations du gouvernement mettent l'accent sur la densification urbaine passant par une offre bonifiée de logements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite elle aussi densifier son territoire de manière réfléchie afin de s'adapter à cette demande croissante en logements et au faible taux d'inoccupation des immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric désire revoir les usages permis dans certaines zones de son périmètre urbain afin d'augmenter les possibilités de construction au niveau de l'habitation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QUE le 1er projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2024.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 2 juin 2025;

ATTENDU QUE le 2e projet de règlement numéro 408-25 est susceptible d'approbation référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le 2e projet de règlement numéro 408-25 amendant le règlement de zonage 297-15;

QUE le 2e projet de règlement numéro 408-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-06-2049

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 409-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT 349-20 SUR LES BRANCHEMENTS DE SERVICES

Madame la conseillère Johanne Giguère donne **avis de de motion** qu'à une séance subséquente du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 409-25 modifiant le règlement numéro 349-20 sur les branchements de services qui vise à remplacer les montants forfaitaires actuellement exigés pour les branchements publics par le coût réel des travaux, incluant les matériaux, la main-d'œuvre, l'équipement et les frais afférents, afin d'assurer une facturation équitable et représentative des coûts encourus.

Conformément aux dispositions de la Loi, madame Giguère dépose le également le **projet de règlement numéro 409-25** intitulé : *Règlement 409-25 modifiant le règlement 349-20 sur les branchements de services.*

2025-06-2050

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 369 389

ATTENDU QU'une demande a été déposée par la propriétaire du 1447, rue Lehoux concernant la construction d'un garage sur le lot 6 369 389 dans la marge de recul avant ainsi que dans la cour avant;

ATTENDU QUE les autres dispositions du règlement de zonage et du règlement de construction sont respectées;

ATTENTU QUE le 1447 rue Lehoux est situé sur un terrain d'angle comportant une cour avant et une cour avant secondaire;

ATTENDU QUE la propriétaire du 1447 rue Lehoux demande les dérogations mineures suivantes :

- Règlement de zonage #297-15, article 17 exigeant pour la zone Rf55 une marge de recul avant minimale de 7.5 mètres : Lot # 6 369 389 : Construction prévue à 1.8 mètre de la ligne avant;
- Règlement de zonage #297-15, article 57, paragraphe a), exigeant que l'implantation des bâtiments complémentaires soit effectuée dans les cours latérales et arrière. Lot # 6 369 389 : Construction prévue dans la cour avant principale et secondaire;

ATTENDU QUE le Conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE le Conseil considère que l'application de la réglementation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'advenant un refus de la demande, il serait possible de construire le garage ailleurs sur la propriété, soit dans la cour arrière;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la demande de dérogation pourrait aggraver les risques en matière de sécurité publique étant donné la distance rapprochée du garage projeté de la rue Lehoux (en lien avec les opérations d'entretien hivernal de cette route);

ATTENDU QUE le Conseil doit analyser chaque demande de façon qualitative et non quantitative des éléments en présence, du fait que le garage peut être construit ailleurs sur la propriété, le conseil considère que la nature et l'ampleur des dérogations demandées ne permettent pas de considérer qu'il s'agit de dérogations mineures au sens de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'après analyse de cette demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 369 389, pour les motifs suivants :

- les dérogations demandées portent atteinte aux objectifs de sécurité publique, notamment en raison de la proximité du bâtiment projeté avec la rue Lehoux;
- il existe d'autres emplacements conformes à la réglementation sur la même propriété;
- le conseil considère que les dérogations demandées excèdent le caractère mineur exigé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- la recommandation du comité consultatif d'urbanisme va en ce sens.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

2025-06-2051

Acceptation de la proposition de JRT pour intégration, programmation et mise en route des équipements de contrôle

ATTENDU le projet de mise aux normes de l'eau potable qui consiste, entre autres, à la construction d'un nouveau réservoir et d'un nouveau bâtiment technique;

ATTENDU QUE ce projet requiert de nouveaux panneaux de contrôle avec un système de télémetrie;

ATTENDU QUE le conseil désire avoir le même système de télémetrie que celui utilisé pour les eaux usées pour une question d'efficience;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès d'Automatisation JRT;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'accepter la proposition d'Automatisation JRT au montant de 24 300\$ plus taxes comprenant deux panneaux de contrôle et la station d'opérateur principal (SCADA) tel que détaillée sur leur proposition JRT-250281 en date du 8 mai 2025;

D'accepter également leur plan de support au montant de 1 200\$ plus taxes pour un an;

QUE cette dépense soit financée en bonne partie par le programme PRIMEAU 2023, et par le règlement d'emprunt 387-23 pour la partie non subventionnée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-06-2052

Octroi du mandat de contrôle des matériaux à Englobe

ATTENDU le projet de mise aux normes de l'eau potable dont les travaux doivent bientôt débiter;

ATTENDU QU'une demande de prix pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux a été faite auprès de quelques entreprises;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont déposé une offre de services, soit :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GHD	25 983.89\$
ABS	38 341.75\$
Englobe	21 354.44\$
Groupe GÉOS	32 779.37\$

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

DE donner le mandat de contrôle qualitatif des sols et matériaux à l'entreprise ayant déposé la meilleure offre de services, soit Englobe, au montant de 21 354.44\$ taxes incluses;

QUE la demande de prix, l'offre de services ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE cette dépense soit financée en bonne partie par le programme PRIMEAU 2023, et par le règlement d'emprunt 387-23 pour la partie non subventionnée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2025-06-2053

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 19h55.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale